

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Octobre 2013

L'an deux mille treize, et le quatre octobre, à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents : MM. PAULIN Michel, CARON Michel, GLAS Pascal, PIALOT Bernard, GEYNET Sylvain, THOULOZE Philippe, CHAY Gilles, REBOLLO Jacques
Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, GUEIFFIER Michèle

Absents excusés Mr LABESSE Jacques
Mr BOURDON Michel procuration à Mr PIALOT
Mr CADENET Patrice procuration à Mr REBOLLO
Mme SANTOUCHI Florence procuration à Mr PAULIN

Secrétaire: Mme GUEFFIER été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 18 heures 30.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 03/09/2013.
Signatures.

PLH NIMES METROPOLE 2013--2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 de Nîmes Métropole

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Donne un avis favorable à ce projet.

Convention de projet Urbain Partenarial (PUP)

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre :

- la commune de Sernhac et la SARL BATISSIMO

Qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Sernhac est rendue nécessaires par les opérations d'aménagement au chemin de la Cave

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'accepter la convention du Projet Urbain Partenarial
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Prime responsabilité assistante maternelle

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal le versement d'une indemnité de 80 € mensuels pour l'assistante maternelle en contrat de droit privé assurant la responsabilité des équipes, en absence de la référente technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

- Accepte cette proposition
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant
- Dit que la dépense sera affectée au compte 6413 du budget communal

Levée de la séance à 19h30